



RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU LOING SUR LES COMMUNES DE CHATILLON COLIGNY ET SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

DOSSIER DE DECLARATION
au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement

DECLARATION D'INTERET GENERAL
au titre des articles L. 211-7, R. 214-88 et suivants du Code de l'Environnement

Résumé Non Technique (RNT)



« Restauration de la continuité écologique du Loing à Chatillon-Coligny et Ste-Geneviève-des-Bois »

21-EEE-117

DOSSIER DE DECLARATION

06/03/2024

MAÎTRE D'OUVRAGE

EPAGE DU BASSIN DU LOING



Agir ensemble au service des rivières

FINANCEURS



MAÎTRE D'ŒUVRE



REDACTEUR



PCM EAU & ENVIRONNEMENT

Agence IDF : 1 rue du Mâconnais – 91090 LISSES

Siège : 20 rue Antoine Lavoisier - 95300 PONTOISE

Tél. 01 34 30 41 00 - info@segi-ingenierie.fr

EQUIPE

Version	Etablie par	Vérifiée par
V0 ; 13/02/2024	Chanel NZANGO	O. GUILLEMET
V1 ; 05/03/2024	Chanel NZANGO	O. GUILLEMET

« Restauration de la continuité écologique du Loing à Chatillon-Coligny et Ste-Geneviève-des-Bois »

21-EEE-117

DOSSIER DE DECLARATION

06/03/2024

Sommaire

CHAPITRE I - OBJET DU PROJET : RCE A CHATILLON-COLIGNY ET STE-GENEVIEVE-DES-BOIS	2
1.1. Aménagement proposé	2
1.2. Travaux préparatoires	3
1.3. Cadre réglementaire et Rubrique DLE	3
1.4. Identification du demandeur	3
1.5. Coût du projet et planning des travaux	4
CHAPITRE II - DECLARATION D'INTERET GENERAL	4
CHAPITRE III - INCIDENCES DU PROJET	5
CHAPITRE IV - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCES	5

CHAPITRE I - OBJET DU PROJET : RCE A CHATILLON-COLIGNY ET STE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Le projet concerne la RCE du Loing dans sa traversée des communes de **Châtillon-Coligny et Sainte-Geneviève-des-Bois** (Loiret, 45).

En interférant avec le canal de Briare, le Loing traverse les deux communes du Sud au Nord sur une distance de près de 6 km. C'est sur ce linéaire que la rivière a subi d'importants changements morphologiques au cours des siècles derniers. En cause, la présence des complexes hydrauliques, en majorité privés, qui présentent de fortes incidences sur sa dynamique naturelle.

L'évolution de la législation au travers de la DCE de 2000 et de la LEMA de 2006 impose de prouver le bon état écologique des masses d'eau. Le Loing est retenu à cet effet : le but est de rétablir une dynamique « naturelle » du cours d'eau nécessaire à la diversité biologique, car celle-ci apparaît comme le garant de la libre circulation des espèces migratrices et du transit sédimentaire.

1.1. Aménagement proposé

Le scénario retenu consiste en la restauration du Loing dans son tracé historique sur un linéaire distant de 2,4 km.

Même si l'objectif est clairement environnemental, ce scénario prend bien sûr en compte les enjeux majeurs du territoire : le patrimoine local, le paysage, l'hydraulique (inondation, usages d'eau...).

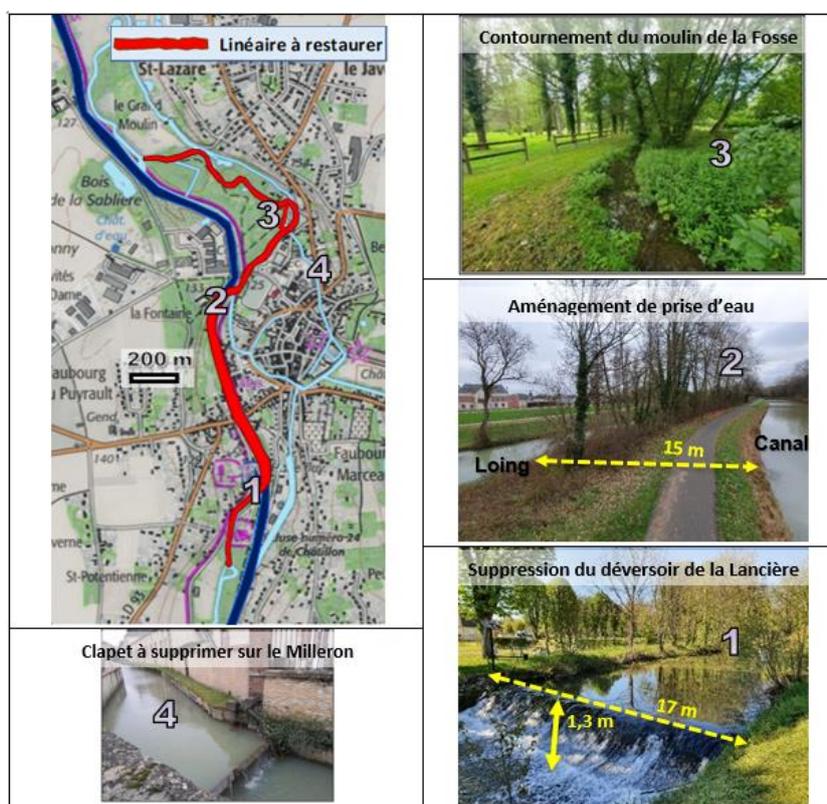


Figure 1 : Aperçu sur le linéaire de restauration du Loing dans sa traversée de Châtillon-Coligny et Ste-Geneviève-des-Bois

1.2. Travaux préparatoires

Les travaux préparatoires prévus concernent entre autres :

- l'accessibilité aux zones de travaux pour l'installation du chantier
- Les travaux forestiers : débroussaillage, dessouchage, broyage
- La gestion des écoulements
- Le terrassement général et travaux sur ouvrages.



Les zones du chantier seront entretenues après les travaux

1.3. Cadre réglementaire et Rubrique DLE

Cadre réglementaire

En application de l'article L214-17 du code de l'environnement, le Loing est classé sur l'ensemble de son linéaire en liste 1 et 2 au titre de la continuité écologique.

Le classement en Liste 1 consiste en la non-dégradation de la situation actuelle du Loing, et en **Liste 2** exige le rétablissement de la continuité écologique.

La restauration de la continuité écologique est une condition indispensable à l'atteinte de l'objectif de bon état des cours d'eau fixé par la Directive cadre européenne sur l'eau.

Rubrique DLE

Suivant la cartographie des écoulements du Loiret (DDT45) et en application de l'Article L.215-7-1 du code de l'environnement, le Loing est juridiquement défini comme un cours d'eau au titre de la « Police de l'eau ». Le statut de cours d'eau induit l'application des procédures « Loi sur l'eau » visant à intégrer au mieux les enjeux liés à l'eau (gestion et protection de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques) dans des projets d'installations, d'ouvrages, travaux et activités (IOTA).

Ainsi, le projet porté par l'EPAGE du bassin du Loing entre sous le régime de la **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**.

La rubrique IOTA concernée par le projet est la suivante : 3.3.5.0 (restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques).

Ainsi, au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature IOTA, le projet de RCE du Loing est soumis à la procédure de DÉCLARATION - LOI SUR L'EAU.

1.4. Identification du demandeur

Le DLE porté sur le Loing est réalisé par PCM-INGENIERIE pour le compte de l'EPAGE du bassin du Loing en sa qualité de Maître d'ouvrage.

Il est relatif à l'aménagement du Loing **au droit de Châtillon-Coligny et Sainte-Geneviève-des-Bois**, deux communes du Loiret façonnées par une gestion hydraulique bien spécifique.

À termes, les travaux contribueront à rétablir le transit naturel des sédiments ; assurer la libre circulation biologique et notamment piscicole ; diversifier les habitats ; restaurer la qualité hydromorphologique ; le tout en conciliant les usages présents.

1.5. Coût du projet et planning des travaux

Le montant des travaux est estimé à environ 524 280,00 € HT, soit 629 136,00 € TTC.

Les principaux financeurs sont l'AESN, l'EPAGE, et VNF.

Tableau 1 : Chiffrage estimatif et plan de financement

	Coût (HT)	Coût (TTC)	Financements	
Site N° 1 (Loing à la Lancière)	138 850,00 €	166 620,00 €	80% AESN	20% VNF
Site N° 2 (Loing au stade H LEVERNE)	74 780,00 €	89 736,00 €	80% AESN	20% VNF
Site N° 3 (Loing au Moulin de la Fosse)	173 400,00 €	208 080,00 €	80% AESN	20% EPAGE
Site N° 4 (Loing et Milleron au Centre Bourg)	137 250,00 €	164 700,00 €	80% AESN	20% EPAGE
TOTAL	524 280,00 €	629 136,00 €		

Afin de réduire les incidences potentielles des travaux sur les individus des espèces patrimoniales, il est important de réaliser ces travaux à une période où un maximum d'individus sont mobiles. Ainsi, PCM-INGENIERIE a prévu des interventions sur site en septembre et octobre en dehors de la période de reproduction des poissons et amphibiens susceptibles d'établir leurs cycles de vie sur le linéaire du projet.

Le planning prévisionnel a été pensé en fonction des contraintes d'exécution, à savoir réaliser le maximum des travaux « lourds » à la fin de l'été et début automne.

CHAPITRE II - DECLARATION D'INTERET GENERAL

Le projet RCE du LOING dans sa traversée de Châtillon-Coligny et Sainte-Geneviève-des-Bois est concerné **par la procédure DIG selon l'Article L211-7. du code de l'environnement, alinéa 2° et 8°.**

- **2°** L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès ;
- **8°** La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La procédure DIG permet à l'EPAGE du bassin du Loing :

- d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
- de faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;

Dans le cadre du présent projet, le la procédure de DIG nécessite une enquête publique notamment du fait de l'intervention et du financement de la part de VNF.

CHAPITRE III - INCIDENCES DU PROJET

Les incidences du projet de RCE peuvent être temporaires (en phase travaux) et permanentes (en phase opérationnelle).

Vu la nature du projet et les caractéristiques du site, le projet aura une incidence mineure en phase travaux. La flore et la faune patrimoniales ne seront pas « impactées ». Des précautions sont prises pour limiter les éventuels désordres environnementaux. S'inspirant de la **séquence ERC du guide THEMA**, des mesures sont prises pour éviter et réduire l'incidence des travaux sur le milieu naturel et sur la société humaine. Le choix de la période des travaux et la qualité des matériaux utilisés font partie des mesures prises en amont pour minimiser l'incidence des travaux sur le milieu naturel, le paysage et les activités humaines.

L'absence de site Natura 2000 sur le territoire constitue un atout à la réalisation du projet.

Cependant, l'incidence du projet en phase opérationnelle sera totalement bénéfique pour la biodiversité, car le projet agit positivement en faveur de l'environnement et de la réduction des inondations.

De plus, l'incidence du projet est positive sur la circulation d'eau et surtout sur la bonne répartition des flux hydriques entre le Loing et le canal.

Des échanges sont en cours entre VNF et la municipalité de Châtillon-Coligny pour la signature d'une convention pouvant aboutir à l'ouverture momentanée de la vanne du Martinet qui, jadis, approvisionnait en eau les douves.

CHAPITRE IV - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCES

- Compatible avec les documents d'urbanisme : Le projet est compatible avec le PLUi-H, le règlement d'assainissement, et le plan cadastral (autorisation foncière) ...
- Le projet est surtout en cohérence avec les législations sur l'eau et les milieux aquatiques :
- DCE-2000/60 : objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique du Loing ;
- LEMA-2000 : le Loing est en liste 1 et 2 au titre de la continuité écologique ;
- Police de l'eau : le projet est concerné par la nomenclature IOTA, rubrique : 3.3.5.0 ;
- Le projet est en cohérence avec l'arrêté Préfectoral du 03 novembre 2020 visant à garantir la continuité piscicole et sédimentaire du Loing.
- Le projet s'inscrit dans les orientations 1 et 4 du SDAGE du bassin Seine-Normandie de 2022-2027.
- Directive Inondation 2007/60/CE : le projet n'aggrave pas le risque d'inondation sur le territoire, il s'inscrit donc dans les objectifs du PGRI 2022-2027 du bassin Seine-Normandie.
- Décret frayères : Les aménagements projetés à Châtillon-Coligny et Ste-Geneviève-des-Bois sont voués à restaurer la fonctionnalité écologique du cours d'eau ; ils ne constituent donc pas un facteur de destruction des frayères du Loing et du Milleron.
- MONUMENTS HISTORIQUES : le projet est concerné par la protection des bâtis, notamment la présence du château de Coligny nécessite une attention particulière voire une autorisation requise auprès de l'ABF.